

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 28 novembre 2011 à 20 HEURES 30

Présent(e)s : M. Henri **NOIREL**, Maire ;

Les Adjoint(s) : Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Annie **BEAUREPERE**, Xavier **BOUSSERT**, Christine **LEMOINE**.

Les conseillers municipaux : René **CAILBEAUX**, Anne **CHONE**, Monique **CLAUDEL**, Jean Pierre **JOLY**, François **GRAILLOT**, Alain **ETIENNE**, Sandra **HYVERNAUD**, Fabrice **MEURER**, Claude **PITTOY**, Katalin **SIEST**.

Présent(e)s par procuration :

Absents non excusés : Fanny **EHRENFELD**, Carmina **DA SILVA**, Sébastien, **DELEPORTE**, Xavier **RENARD**, Christophe **THOUVENOT**.

Adoption du compte rendu de la séance du 03 octobre 2011 à l'**UNANIMITE**.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Annie **BEAUREPERE** est élu secrétaire de séance, à l'**UNANIMITE**.

N° 39/11 COLLECTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – TRANSFERT DE GESTION AU SDE54

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux petites collectivités de bénéficier du processus.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au Groupement de Collecte et de désigner le SDE54 « Tiers Regroupeur » pour assurer la constitution et le dépôt du dossier ainsi que l'enregistrement au Registre National des CEE en son nom.

Le SDE54 reversera à la commune le produit des Certificats d'Economie d'Energie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion éventuels) pour les actions réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54
- désigne le SDE54 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie, jusqu'à la fin de la deuxième période nationale fixée actuellement au 31/12/2013, date définie selon l'article 1er du décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010
- autorise le Maire à signer la Convention de Gestion relative au transfert relative au transfert et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ainsi collectés par le SDE54.

Adopté à l'unanimité

N° 40/11 CONTRAT ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS – MUTUALISATION CDG 54 –

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer un appel d'offre, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I-de l'article 88-2 de la loi n°084-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

N° 41/11 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL »

Monsieur le Maire informe les conseillers que la convention passée avec le Centre de Gestion pour le suivi de ses agents en termes de médecine préventive et de santé au travail (visite de la médecine du travail...) prendra fin le 31 décembre 2011.

Le centre de gestion propose de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2012 pour une nouvelle période de 3 ans.

Le conseil municipal,

Vu le décret N085-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine du travail

Vu le projet de convention présenté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, Après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de la commune au service Prévention et Santé au Travail
- charge Monsieur le Maire de la signature de la convention à conclure entre la commune et le C.D.G. 54.

Adopté par : 15 voix pour Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Xavier **BOUSSERT**, René **CAILBEAUX**, Jean Pierre **JOLY**, François **GRAILLOT**, Alain **ETIENNE**, Fabrice **MEURER**, Henri **NOIREL**, **Mesdames** Annie **BEAUREPERE**, Christine **LEMOINE**, Anne **CHONE**, Monique **CLAUDEL**, Sandra **HYVERNAUD**, Katalin **SIEST**.

1 abstention : Claude PITOY

N° 42/11 FRANCAS DE RICHARDMENIL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Nicolas DAVILLERS demande à être mis à disposition de l'Association des FRANCAS de Richardménil, à raison de 30 heures par semaine, mercredis récréatifs, centre de loisirs pendant les vacances et accueil des adolescents.

Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord donné par Monsieur Nicolas DAVILLERS ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 25 octobre 2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre gracieusement à disposition de l'Association FRANCAS Monsieur Nicolas DAVILLERS pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012, à raison de 30/35ème.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de l'Association

DIT que cette convention pourra être prorogée par période de trois ans à la demande des parties contractantes.

Adopté à l'unanimité

N° 43/11 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de créer un emploi permanent à plein temps d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012.

PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 44/11 DELIBERATION FIXANT LE TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une nouvelle taxe dénommée taxe d'aménagement a été créée par l'article 28 de la loi de finance rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Elle remplacera à compter du 1er mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Le taux de la taxe locale d'équipement actuellement en vigueur est de 5% (délibération du 27 février 1981). A défaut de délibération du Conseil Municipal avant le 30 novembre prochain, ce taux passerait d'office à 1%.

Le Conseil Municipal est donc appelé à instituer cette nouvelle taxe d'aménagement, de fixer le taux qui sera applicable sur l'ensemble du territoire communal (entre 1 et 5%) et d'exonérer les cas prévus à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après, en avoir délibéré

INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %

La présente délibération est prise pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans, et des exonérations pourront être votées.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité

N° 45/11 CONVENTION SUR L'OPTIMISATION ET DE PARTAGE DE RESSOURCES FISCALES EN MOSELLE ET MADON

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17 juin 2011 relatif à cet objet et fait remarquer que l'article 2 du projet de la convention était intitulé « TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT ». Or, cette taxe est remplacée par la taxe d'aménagement qui entrera en vigueur le 1er mars 2012.

Pour éviter toute équivoque quant à la dénomination de la taxe et aux modalités pratiques de son application, l'article 2 de la convention a été reformulé, Madame la Présidente propose d'adopter la nouvelle convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que si la présente convention est adoptée, la commune encaissera la taxe d'aménagement et reversera à la Communauté de Communes Moselle et Madon 1 % du produit de la taxe d'aménagement, correspondant à 20 % de cette taxe.

Les autres dispositions de la précédente convention restent inchangées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

5 voix pour : Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Xavier **BOUSSERT**, René **CAILBEAUX**, Alain **ETIENNE**, Henri **NOIREL**, **5 voix contre** : Messieurs , François **GRAILLOT**, Fabrice **MEURER**, **Mesdames** Monique **CLAUDEL**, Sandra **HYVERNAUD**, Christine **LEMOINE** **6 abstentions** : Annie **BEAUREPERE**, Anne **CHONE**, Katalin **SIEST**, Messieurs Sylvain **BEZARD**, Jean Pierre **JOLY**, Claude **PITTOY**.

N° 46/11 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les frais d'études suivants ont été enregistrés sur les exercices 2010 et 2011.

Article	Date	Tiers	Objet	2315	2138
2031	20/07/2010	COMPETENCE GEOTECHNIQUE Grand- Est	Honoraires sondage et essais de sol	3 511,93	
2031	20/07/2010	HERREYE et JULIEN Géomètres experts	Relevés topographique Vert Village et Bois Impérial	9 149,40	
2031	18/08/2010	ALORIS	Prestation d'études préalables - diagnostic : restauration de la passerelle Mangin		6 912,88
2031	06/10/2010	MALEZIEUX	Inspection des réseaux d'eau pluviales	3 646,36	
2031	14/10/2010	ALORIS	Restauration de la passerelle Mangin Etapes 2 et 3		12 797,20
2031	18/11/2010	COLAS EST	Déflexions et carottages diverses rues	4 949,05	
2031	18/11/2010	PACT - ARIM LORRAINE	Diagnostic et préconisations et Aménagement des espaces publics pour handicapés Mémoire n° 1	1 442,54	
2031	08/02/2011	PACT - ARIM LORRAINE	Frais d'études	1 442,54	
2031	23/03/2011	PACT - ARIM LORRAINE	Frais d'études élaboration du plan de mise en accessibilité fin de mission	1 923,38	
2031	10/06/2011	GEODATIS	Relevé topographique pour travaux de voirie en cours	897,00	
2031	03/08/2011	ALORIS	prestation de rédaction du dossier technique passerelle MANGIN déjà mandaté n°577/2010		2 870,40
2031	15/09/2011	SOCOTEC NANCY	CONTRÔLE TECHNIQUE PASSERELLE MANGIN		1 172,08
2031	03/10/2011	HERREYE et JULIEN Géomètres experts	relevés topographiques		2 696,98
2031	25/10/2011	BOUCHER SERGE	Mission coordination pour réhabilitation voirie, Bois Impérial, Vert Village et rue de Nancy	554,35	
				27 516,55	26 449,54

Les travaux de voirie et de restauration de la passerelle Mangin ayant été lancés cette année, il convient d'imputer les frais d'étude sur le compte de dépenses d'investissement correspondant.

Sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve l'imputation au compte 2315 d'un montant de 27.516,55 euros et l'imputation au compte 2138 d'un montant de 26.449, 54 euros, conformément aux dépenses mentionnées ci-dessus. Ces imputations seront globalisées au chapitre 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement,

- adopte la décision modificative de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
2031	Frais d'études	5000€	2031	Frais d'études	28000€
2121	Plantations d'arbres	1000€	2031	Frais d'études	27000€
2135	Install. générale agencement, améng.	2000€			
2152	Installation de voirie	1100€			
21534	Réseaux d'élect.	900€			
21538	Autres réseaux	-5000€			
21538	Autres réseaux	-5000€			
21783	Matériel bureaux, informatique	-3000€			
2183	Matériel bureaux, informatique	1000€			
2188	Autres immo. Corp.	2000€			
2315	Install. matériel et outillages technique	28000€			
2138	Autres constructions	27000€			
TOTAL DEPENSES		55000€	TOTAL RECETTES		55000€

Adopté à l'unanimité

N° 47/11 MOTION POUR LE MAINTIEN DU TAUX DE COTISATION AU PROFIT DU CENTRE NATIONAL DE FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le maire communique aux conseillers le communiqué de l'Association des Maires de France comme suit :

L'Association des maires de France, qui représente les employeurs publics locaux les plus nombreux, est profondément attachée à la formation des personnels territoriaux.

La **qualité du service public** local, largement reconnue par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Le **CNFPT** (Centre national de formation de la fonction publique territoriale) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales. C'est pourquoi l'AMF préconise le maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs pour la formation professionnelle de leurs agents.

Adopté à 9 voix pour : Messieurs Sylvain **BEZARD**, Xavier **BOUSSERT**, René **CAILBEAUX**, Alain **ETIENNE**, Fabrice **MEURER**, Henri **NOIREL**. Mesdames Annie **BEAUREPERE**, Anne **CHONE**, Christine **LEMOINE**.

1 voix contre : Monsieur Claude **PITTOY**. **6 abstentions** : Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, François **GRAILLOT**, Jean Pierre **JOLY**, Mesdames Monique **CLAUDEL**, Sandra **HYVERNAUD**, Katalin **SIEST**.

N° 48/11 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population

Considérant que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2012 les opérations de recensement de la population. En contrepartie, l'INSEE versera à la Commune une dotation forfaitaire de 5.539,00 €,

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacations retenus pour la rémunération des agents recenseurs qui seront au nombre de 5,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide de rémunérer le coordonnateur communal en fonction des heures supplémentaires réellement effectuées par le biais des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

fixe à 5 le nombre d'agents recenseurs

fixe les taux de vacations bruts attribuables aux agents recenseurs :

- Bulletin individuel : 1 €
- Feuille de logement : 1 €
- Séance de formation (2 obligatoires) : 35 €

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Saint Nicolas

Monsieur Jean-Christophe APPERT-COLIN informe l'assemblée que défilé aura lieu samedi 10 décembre avec le soutien du Comité des Fêtes.

Le défilé comprendra 4 chars (un de Richardménil, un de Messein et deux de Neuves-Maison) et une fanfare.

Le départ est fixé à 16h15 rue de la Sablière, après un arrêt à la mairie, le cortège se dirigera vers la Maison du temps libre où sera servi un goûte aux enfants avec la participation des bénévoles de l'association O'Fil du Cœur.

Dimanche le 11 décembre aura lieu le défilé de Neuves-Maisons. Il comprendra 20 chars et 6 fanfares.

Bulletin municipal

Monsieur Sylvain BEZARD demande que les articles pour le bulletin municipal lui soient transmis dans les meilleurs délais.

TELETHON

Madame Monique CLAUDEL informe l'assemblée que les manifestations organisées au profit du Téléthon débuteront samedi le 3 décembre à partir de 10 heures. Madame CLAUDEL remercie les élus pour l'aide qu'apportent les agents du service technique, ainsi que pour l'organisation du petit déjeuner solidaire.

Distribution des colis de Noël

Madame Katalin SIEST informe l'assemblée que la distribution des colis de Noël aura lieu les 6 et 7 décembre. A ce jour, elle a enregistré plus de 90 inscriptions pour l'après-midi musicale du 6 décembre.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, la séance a été levée à 21 heure 55